



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 52/20
au Conseil Communal

**Demande de crédit de CHF 78'000.- (sur un total de
CHF 107'000.-) pour le remplacement de la ciblerie
électronique du stand de tir de Duillier-Prangins**

François Bryand, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 mètres servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'art. 33, al. 1 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Les communes ne disposant pas d'une ligne de tir doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. C'est donc en application de ces dispositions fédérales que le présent préavis est présenté aux Conseils communaux de Duillier et Prangins et au Conseil général de Coinsins.

Le stand de tir et les cibles se trouvent sur la parcelle no 481, propriété de la Commune de Duillier. Le bâtiment sis sur la parcelle no 414 est propriété de la société de tir Duillier-Prangins.

2. Remplacement de la ciblirie électronique

Les installations de tir datent de 1988 et comptent 6 cibles. Depuis plusieurs mois, de nombreuses pannes se sont produites et les réparations ne sont plus possibles étant donné la vétusté du matériel (plus de 30 ans). A ce jour, l'utilisation normale des installations par les tireurs n'est plus assurée.

Deux offres de remplacement ont été demandées, à savoir :

Polytronic pour un montant TTC de	CHF 97'035.55
SIUS pour un montant TTC de	CHF 102'616.55

Après étude des deux offres, d'un commun accord avec la société de tir, les municipalités de Duillier, Prangins et Coinsins ont choisi la proposition de Polytronic. A cette offre et vu la complexité des installations, une provision de 10 % pour divers et imprévus est rajoutée, soit un montant TTC final de CHF 106'739.10.

Selon une clef de répartition par habitants, le montant à charge pour chaque commune s'élèverait à :

Duillier (1084 ha au 31.12.19)	CHF	20'363.50
Prangins (4103 ha au 31.12.19)	CHF	77'076.80
Coinsins (495 ha au 31.12.19)	CHF	9'298.80

Total TTC	CHF	106'739.10

La durée de garantie est de 2 ans. Toutefois, il est important de relever que la société Polytronic s'engage à fournir toute pièce de remplacement pendant 20 ans.

Les frais d'entretien et d'exploitation du stand de tir et de ses installations sont pris en charge par la société de tir Duillier-Prangins.

La Municipalité de Duillier agira en qualité de maître d'œuvre et comme Commune boursière pour le remplacement de la ciblirie électronique.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis 52/20 concernant une demande de crédit de CHF 78'000.- TTC (sur un total de CHF 107'000.-) pour le remplacement de la ciblérie électronique du stand de tir de Duillier-Prangins,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

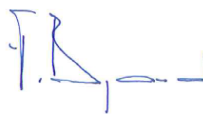
décide

1. d'accorder un crédit de CHF 78'000.- TTC à titre de contribution aux coûts de remplacement de la ciblérie électronique du stand de tir de Duillier-Prangins,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal,
3. d'amortir ce montant sur une période de 20 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 8 juin 2020 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

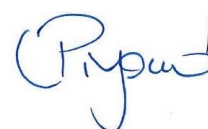
Le Syndic



François Bryand



La Secrétaire



Laure Pingoud